

3- EXECUTION DES TRAVAUX

3.1- Dispositions générales

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux de façon sérieuse en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose et toutes les diligences nécessaires pour satisfaire son client.

Les travaux doivent être réalisés conformément à la réglementation du type de vin considéré (AOC, Vin de Pays, ...)

3.2- Matériels

L'ensemble des matériels nécessaires à l'exécution des travaux est fourni par le prestataire. Le client, quant à lui, ne fournit aucun matériel.

3.3- Suivi des travaux

Il est entendu que les salariés du prestataire demeurent exclusivement subordonnés au prestataire. Le client n'a à leur égard aucun pouvoir de direction, de contrôle et de sanction.

Outre le prestataire lui-même, l'interlocuteur du client pour le suivi des travaux est M. PARENT François représentant le prestataire en qualité de DIRECTEUR TECHNIQUE

Il est convenu que M. PARENT François sera :

- présent sur les lieux et responsable de la direction des travaux
- responsable de la direction des travaux.

M. PARENT François interlocuteur du client sera joignable téléphoniquement au numéro suivant : 06 62 03 59 01

3.4- Transport des salariés

Le prestataire transporte ses salariés sur le lieu de travail, à moins que ces derniers ne s'y rendent par leurs propres moyens.

En aucun cas, le client n'a la charge du transport des salariés du prestataire sur le lieu de travail.

3.5- Hygiène et sécurité

L'exécution des travaux s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux bonnes pratiques applicables en matière d'hygiène et sécurité (ex : port de gants ou de lunettes, ...).

Le client devra communiquer au prestataire les dates éventuelles des traitements phytosanitaires pour lesquels un délai d'attente est nécessaire avant pénétration dans les parcelles.